



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques

Service de Emplacements

DECISION MUNICIPALE N° 2024/008/A.J.

Visa de Mme Caroline COTTEL
Chef du Service des Emplacements

Visa de M. Christophe LOGEAIS
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR
DGA Ressources et Population

Visa de M. Bertrand MEONI
DGS

Visa de M. Laurent JEROME
Adjoint au Maire délégué aux Emplacements

Affaire suivie par : Isabelle GONZALEZ
Tél. : 04 83 16 65 05
igonzalez@mairie-toulon.fr

DECISION

**PRISE PAR MADAME LE MAIRE DE TOULON,
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Adjonction d'un tarif aux « Tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2024 » (délibération du CM du 22 décembre 2023, enregistrée sous le numéro 2023/575/S)

La Ville de Toulon, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de Toulon, soussignée, en application de la délibération du 03 mai 2023 au point 2) de son article 1, enregistrée sous le numéro 2023/359/S qui lui a délégué notamment, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de « fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

DECIDE :

D'AJOUTER de nouveaux tarifs aux « Tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2024 » dans la rubrique :

CHAPITRE VIII – MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

9) CIRQUES

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarif 2024
(*) Cirque (< à 500 places)	La place / jour	250,00 €
Frais de logistique	La place / jour	60,00 €
Lieu de vie	La place / jour	20,00 €

(*) Une caution de 2 000 € sera versée à la Régie des Emplacements par les organisateurs, huit jours avant le début de la manifestation autorisée

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TOULON, en l'Hôtel de Ville, le 28 FEV. 2024

José MASSI
Maire de Toulon

